Règlement du Jeu Objectif Fare durable

1. Organisateur

La Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est situé au 115 rue Dumont d'Urville, BP 130, 98713 Papeete, Tahiti, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu gratuit intitulé « Objectif Fare durable », dans le cadre de sa campagne de sensibilisation du même nom. MIKI Studio assure, pour le compte de l'Organisateur, la création et la gestion du formulaire en ligne, la collecte et la récupération des participations et des coordonnées, la vérification des réponses et la réalisation du tirage au sort.

2. Durée du Jeu

Le jeu sera ouvert du samedi 31 octobre 2026 à 9h au mardi 10 novembre à minuit, heures de Tahiti. Le tirage au sort aura lieu le jeudi 12 novembre, après la clôture du jeu.

3. Conditions de participation

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat ni de souscription à un produit ou service. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Polynésie française et disposant d'un accès à Internet, qu'elle soit cliente ou non de la Banque SOCREDO.

Le personnel de la Banque SOCREDO est autorisé à participer, dans les mêmes conditions que les autres participants. Seules les personnes directement chargées de la conception du parcours, de la vérification des participations ou du tirage au sort sont exclues.

Une seule participation par personne est admise. En cas d'envois multiples, seule la première participation complète et conforme est retenue. La participation implique l'acceptation du présent règlement. L'Organisateur peut vérifier l'identité et la résidence des participants ; toute fraude ou fausse déclaration entraîne l'exclusion de la participation concernée.

4. Modalités de participation

Pour participer, chaque personne doit :

- retrouver le personnage *Dédé* dans chacun des huit contenus du parcours « Objectif Fare durable »,
- réaliser une capture d'écran de chaque contenu montrant son emplacement
- et transmettre les huit captures via le formulaire en ligne créé et géré par MIKI Studio pour le compte de la Banque SOCREDO : https://tally.so/r/2E0ZyA.

Elle renseigne ses nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone. Les huit contenus concernés sont identifiés dans la communication du jeu. Aucun achat, partage de publication ou abonnement à un compte social n'est exigé.

La participation est validée si :le formulaire est envoyé avant la clôture, comporte les huit captures permettant de vérifier correctement les huit emplacements de Dédé et permet d'identifier et de contacter le participant. Toute participation incomplète, illisible, erronée ou frauduleuse est écartée.

5. Lots mis en jeu

Trois packs de goodies identiques sont mis en jeu et attribués à trois gagnants distincts, à raison d'un pack par gagnant. Chaque pack contient l'ensemble des six objets suivants, à raison d'un exemplaire de chaque objet :

Objet	Quantité par pack	Valeur unitaire en F CFP
Monoï de 30 ml	1	250 (estimation)
Trousse plate verte à motifs	1	590
Éventail	1	1 050

Gourde en verre	1	1 100
Casquette vert clair	1	1 100
Tee-shirt « clean up lagon »	1	1 840

La valeur du monoï Heiva Cosmétiques de 30 ml est estimée à 250 F CFP l'unité. Le produit a été offert à la Banque SOCREDO par son prestataire.

Sur la base de cette estimation, la valeur totale d'un pack est de 5 930 F CFP, soit une valeur totale de 17 790 F CFP pour les trois packs.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

6. Désignation des gagnants

Après la clôture, MIKI Studio récupère les données du formulaire en ligne, notamment les noms, prénoms, coordonnées et captures d'écran des participants. MIKI Studio vérifie les participations au regard du présent règlement et établit la liste des participations conformes pour le compte de la Banque SOCREDO. Un tirage au sort numérique, sans remise, est effectué parmi cette liste par MIKI Studio, à la date prévue à l'article 2.

Le tirage désigne trois gagnants puis trois suppléants, classés dans l'ordre de leur tirage. Une même personne ne peut remporter qu'un seul pack. Si le nombre de participations conformes est inférieur à six, seuls les gagnants et suppléants pouvant être désignés parmi ces participations sont tirés au sort.

Si un gagnant ne remplit pas les conditions ou ne répond pas dans le délai prévu à l'article 7, son lot est proposé au premier suppléant admissible, puis aux suivants dans l'ordre du tirage.